

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°202200077 en date du 14 février 2022, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, **pour la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aureil concernant le reclassement d'une zone naturelle en une zone naturelle maraîchage.**

## DATES DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera **du lundi 21 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.**

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme. Ambre LAPLAUD, Consultante indépendante en politique publique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 3 février 2022.

## LIEU DE L'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil (<http://www.mairie-aureil.fr>), le public pourra consigner ses observations via le site et sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Aureil et au siège de Limoges Métropole cités ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie d'Aureil (Mairie d'Aureil, 49 Rue des Écoles, 87220 Aureil).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée :

**[enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr)**

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aureil :

- **Le lundi 21 mars 2022 de 14h00 à 16h00 ;**
- **Le samedi 26 mars 2022 de 10h00 à 12h00 ;**
- **Le lundi 4 avril 2022 de 16h00 à 18h00.**

## DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Adoption d'une délibération approuvant la modifications n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil par Limoges Métropole.